

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° I-1805

présenté par
Mme Froger, M. Panifous et M. Taupiac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:

- I. – Il est institué à partir de l’année 2025, par prélèvement sur les recettes de l’État, une dotation de 50 000 000 euros au profit de la collectivité de Corse au titre de la compensation de la non-indexation sur l’indice des prix à la consommation harmonisé de la dotation mentionnée à l’article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales.
- II. – La dotation mentionnée au I du présent article est multipliée par un coefficient égal à l’indice des prix à la consommation harmonisé pour l’année inscrit dans l’annexe au projet de loi de finances de l’année. Une régularisation est effectuée dès que l’indice des prix à la consommation harmonisé au titre de l’année est définitivement connu.
- III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à octroyer une dotation exceptionnelle de 50 millions d’euros à la collectivité de Corse afin de ne pas mettre à mal le service public de transport aérien et maritime de l’île et de réindexer structurellement son montant selon l’inflation.

En effet, depuis 2009, le montant de la dotation de continuité territoriale perçue par la collectivité de Corse a été figée et n’évolue plus selon l’inflation.

Ce gel affecte d'autant plus les ressources de la collectivité de Corse que les coûts d'exploitation du service public de transport maritime et aérien ont fortement augmenté à la suite notamment de l'inflation née du conflit ukrainien et de l'explosion des prix du carburant.

Ce sont les raisons pour lesquelles, face à ce contexte d'inflation, la loi de finances pour 2024 a majoré, de manière exceptionnelle, la dotation de continuité territoriale à hauteur de 40 M€, après une aide exceptionnelle de 33 M€ prévue par la loi de finances rectificative pour 2022.

Ces dispositions ne sont néanmoins pas pérennes. Or, le caractère structurel de la surinflation dans le transport court courrier et long courrier a été confirmé en gestion 2023 avec les compagnies aériennes délégataires (32 M€ pour l'exercice 2023). Pour l'année 2024, les prévisions de surcoût s'envolent et sont évaluées à 50 M€ pour la dotation de continuité territoriale. Cette situation s'aggrave de surcroît au regard des montants de compensation du maritime.

Cette problématique aurait été relativement maîtrisée si la dotation de continuité territoriale avait été indexée sur l'indice des prix à la consommation depuis 2010.

Aussi, sans réévaluation de la dotation de continuité territoriale, l'équilibre budgétaire de l'Office des Transports de la Corse est mis à mal. Le besoin de financement supplémentaire s'élève donc à 50 M€ pour 2024.

Ainsi cet amendement prévoit d'une part, d'allouer à la collectivité de Corse une dotation de 50 M€ qui sera par ailleurs revalorisée annuellement selon l'indice des prix à la consommation harmonisé.